

RÈGLEMENT DE JEU

CRÉDIT AGRICOLE – « JEU PARIS GRAND SLAM 2023 - TEDDY RINER »

Article 1 : Présentation du Jeu

La Société Crédit Agricole S.A. (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») au capital de 9 077 707 050 euros, dont le siège social se situe au 12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416, agréée en tant qu'établissement de crédit, organise une loterie publicitaire gratuite et sans obligation d'achat intitulée « Jeu Paris Grand Slam 2023 – Tentez de gagner des judogis dédiés par Teddy Riner » (ci-après dénommé « le Jeu ») dans les conditions définies dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Le Jeu se déroule entre le 15/02/2023 à 10h00 et le 20/02/2023 à 10H00 heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 exclusivement sur la plateforme de réseau social Facebook à partir du compte Facebook @CreditAgricole : <https://www.facebook.com/CreditAgricole/>.

Le Jeu n'est pas associé à, géré, soutenu ou parrainé par Meta/Facebook.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure à la date de début du Jeu, résidant en France métropolitaine (*Corse incluse*), disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique, et d'un compte utilisateur Facebook.

Ci-après dénommé le « Participant ».

Il est précisé que ces conditions sont cumulatives. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne répondant pas à l'ensemble des conditions précitées ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et, dans le cas où elle serait désignée gagnante, ne pourra recevoir aucune dotation.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu. Le Jeu autorise une participation par foyer (même nom/même adresse), il ne sera attribué qu'une (1) dotation au maximum par foyer.

Sont exclus les salariés et collaborateurs des sociétés, organismes et entités ayant participé à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (notamment conjoint, parents, frères, sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

Article 3 : Modalités de participation

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu est gratuite et n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le Jeu est annoncé sur Internet, sur le réseau social Facebook, à partir du compte Facebook du Crédit Agricole (<https://www.facebook.com/CreditAgricole/>). Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur le compte Facebook du Crédit Agricole (<https://www.facebook.com/CreditAgricole/>) ;
- Commenter le post « *Jeu Paris Grand Slam 2023 – Tentez de gagner des judogis dédiés par Teddy Riner* ». Chaque Participant (ci-après dénommé « le(s) Participant(s) ») peut participer au jeu devra laisser un commentaire sous la publication du Jeu Facebook du Crédit Agricole pour féliciter les judokas et judokates français(e)s. Chaque participant devra également indiquer, dans son commentaire, s'il souhaite un judogi de taille enfant ou de taille adulte. Un tirage aura lieu à l'issue du jeu, pour départager les participants ayant laissé un commentaire.

Le 20/02/2023 à 11h, la Société Organisatrice tirera au sort quatre (4) Participants parmi l'ensemble des Participants ayant respecté les modalités de participation décrites ci-dessus. Les lots étant explicités dans l'article 4 ci-dessous.

Article 4 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation

La dotation du jeu inclut 4 judogis dédiés par Teddy Riner, soit un judogi pour chacun des quatre (4) différents gagnants : 2 judogis tailles adultes (170 cm) et 2 judogis tailles enfants (140 cm), d'une valeur unitaire de 150 euros TTC pour une valeur totale de 600 euros TTC.

Les Participants qui auront été tirés au sort (ci-après dénommés « le(s) Gagnant(s) ») en seront informés le jour-même du tirage au sort par message privé (via Messenger) lié à leur compte utilisateur Facebook utilisé lors de leur participation au Jeu.

Tous les Gagnants devront confirmer dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant cette prise de contact qu'ils acceptent leur lot.

Les Gagnants recevront leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'acceptation et de la confirmation express de l'attribution du lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation express d'un Gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu. Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Si des dotations n'ont pu être attribuées pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (mauvaise adresse indiquée, non-respect du Règlement, gagnant injoignable etc.), elles resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Article 5 : Modifications du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le Jeu. Dans l'hypothèse où une telle modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à notifier aux Participants via le compte Facebook du Crédit Agricole

les modifications et nouvelles règles applicables. En cas de modification des conditions du Jeu, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Article 6 : Données personnelles

Les coordonnées des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004 et le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles paru au journal officiel de l'Union européenne (GDPR n° 2016/679.)

Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et dans le cadre unique de ce « Jeu ».

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, et le cas échéant l'envoi du lot.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Crédit Agricole SA, service DMC / SP
« Jeu Paris Grand Slam 2023 – Tentez de gagner des judogis dédiés par Teddy Riner »
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent Règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, sauf si le dysfonctionnement du Jeu lui est imputable. Sauf en cas de faute de la Société Organisatrice, les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Facebook effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent Règlement (soit sur la base forfaitaire de 0,14 € (onze centimes d'euro) / Participant au total).

La participation au Jeu étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 28/02/2023 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

Crédit Agricole SA, service DMC / SP
« Jeu Paris Grand Slam 2023 – Tentez de gagner des judogis dédiés par Teddy Riner »
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 9 : Droits de la société organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des Participants ainsi que des Gagnants avant la remise de leur lot, chacun des Gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résidant en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

Article 10 : Circonstances exceptionnelles

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du jeu ou annuler le présent jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

Article 11 : Dépôt du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le participant accepte le Règlement dès lors qu'il commente/joue. Toute interprétation du présent Règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le Règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, dont l'adresse figure ci-dessous. Le Règlement sera hébergé sur une page web du site « sport comme école de la vie » : <https://ca-sportecoledevie.fr/>. Il est disponible en cliquant sur le lien URL : <https://ca-sportecoledevie.fr/reglements/>. Le lien est également disponible en premier commentaire de la publication du Jeu sur Facebook pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole SA, service DMC / SP
« Jeu Paris Grand Slam 2023 – Tentez de gagner des judogis dédiés par Teddy Riner »
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de Règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 12 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours après sa

participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception des prix s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière. A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

Article 13 : Loi applicable

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Fait à Montrouge Le 14/02/2023